



Conseil départemental du Finistère
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

Arrêté temporaire n° 23-AT-0931

MODIFICATION

Route(s) Départementale(s) n°D0224 et D0162

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le Président du Conseil départemental du Finistère
Le Président du Conseil Départemental du Morbihan

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'Arrêté N° 21-51 du 15/10/2021 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'avis favorable de la DIRO en date du 26 décembre 2022
Vu l'avis favorable de la Mairie de CLOHARS CARNOET en date du 16 décembre 2022
Vu l'avis favorable de la Mairie de GUIDEL en date du 16 décembre 2022

Considérant que des travaux de réfection d'ouvrage d'art nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2023 au 31/06/2023, D0224 du PR 0+000 au PR 1+000 (route de St Maurice – CLOHARS-CARNOET), D162 du Pr17+250 (Beg Nenez – GUIDEL) à la limite CD29

Arrête

Article 1

À compter du 19/04/2023 à **20h00**, jusqu'au 20/04/2023 à **6h00** et du 20/04/2023 à **20h00**, jusqu'au 21/04/2023 à **6h00** (**dépose des joints de chaussée**) les prescriptions suivantes s'appliquent D0224 du PR 0+000 au PR 1+000 (route de St Maurice – CLOHARS-CARNOET), D162 du Pr17+250 (Beg Nenez – GUIDEL) à la limite CD29, situés hors agglomération.

Les prescriptions s'appliqueront également aux dates et horaires ci-dessous **pour des opérations de vérinage et de reprise des joints de chaussée et des enrobés**:

- du 03/05/2023 à **20h00**, jusqu'au 04/05/2023 à **6h00** et du 04/05/2023 à **20h00**, jusqu'au 05/05/2023 à **6h00**
- du 10/05/2023 à **20h00**, jusqu'au 11/05/2023 à **6h00** et du 11/05/2023 à **20h00**, jusqu'au 12/05/2023 à **6h00**
- du 31/05/2023 à **20h00**, jusqu'au 01/06/2023 à **6h00** et du 01/06/2023 à **20h00**, jusqu'au 02/06/2023 à **6h00**
- du 07/06/2023 à **20h00**, jusqu'au 08/06/2023 à **6h00** et du 08/06/2023 à **20h00**, jusqu'au 09/06/2023 à **6h00**
- du 21/06/2023 à **20h00**, jusqu'au 22/06/2023 à **6h00** et du 22/06/2023 à **20h00**, jusqu'au 23/06/2023 à **6h00**

- du 26/06/2023 à **20h00** , jusqu'au 27/06/2023 à **6h00** et du 27/06/2023 à **20h00** , jusqu'au 28/06/2023 à **6h00**

La circulation est interdite aux horaires indiquées.

Un itinéraire de déviation sera préparé par le CD29 . La signalisation de position sera levée au départ du chantier et déposée à l'issue de celui-ci par l'entreprise en charge des travaux. Le jalonnement sera assuré par les agents du CE de Quimperlé.

Article 2

Déviatiôn sens CLOHARS-CARNOET – GUIDEL :

- RD16 rue de Quimperlé **CLOHARS-CARNOET**
- RD16 Giratoire de « Gare La Foret »
- RD16 Giratoire de « Coat Dero »
- RD16 Giratoire « Lucien Bigard »
- VC rue « Samuel Billette »
- RN165 sortie Kergostiou Quimperlé – sortie Kerfleury direction Guidel
- RD765 Giratoire « Les 5 Chemins »
- RD765 Giratoire de « Penfentenyo »
- RD306 Giratoire du « Clech »
- RD306 rue « Marc Mouello »
- RD162 rue de « St Maurice » **GUIDEL**

Déviatiôn sens GUIDEL - CLOHARS-CARNOET :

- RD162 rue de « St Maurice » **GUIDEL**
- RD306 rue « Marc Mouello »
- RD306 Giratoire du « Clech »
- RD765 Giratoire de « Penfentenyo »
- RD765 Giratoire « Les 5 Chemins »
- RN165 sortie Kerfleury Redene – sortie Kergostiou Quimperlé
- VC rue « Samuel Billette »
- RD16 Giratoire « Lucien Bigard »
- RD16 Giratoire de « Coat Dero »
- RD16 Giratoire de « Gare La Foret »
- RD16 rue de Quimperlé **CLOHARS-CARNOET**

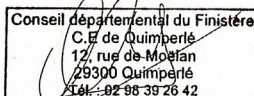
Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Commandant du CTA -

CODIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 06 avril 2023
Pour Le Président du Conseil départemental du Finistère, et par délégation,
le Responsable du Centre d'exploitation de Quimperlé

Serge SIVY



Fait à VANNES, le **12 AVR. 2023**
Pour Le Président du Conseil départemental du Morbihan, et par délégation,
le Directeur des routes et de l'aménagement

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Direction des Routes & de l'Aménagement
Service Exploitation et
Sécurité Routière
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 VANNES CEDEX

Le directeur des routes
et de l'aménagement

Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION:

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Commandant du CTA – CODIS
DIRO BREST (Pascal GOUEZ)
CD56 (Yvan GUILLOU)
Monsieur Vincent LOPEZ (FREYSSINET)
Monsieur le Maire de CLOHARS CARNOET
Monsieur le Maire de GUIDEL
Monsieur le Maire de QUIMPERLE
Monsieur le Maire de REDENE
Secrétariat pour classement

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

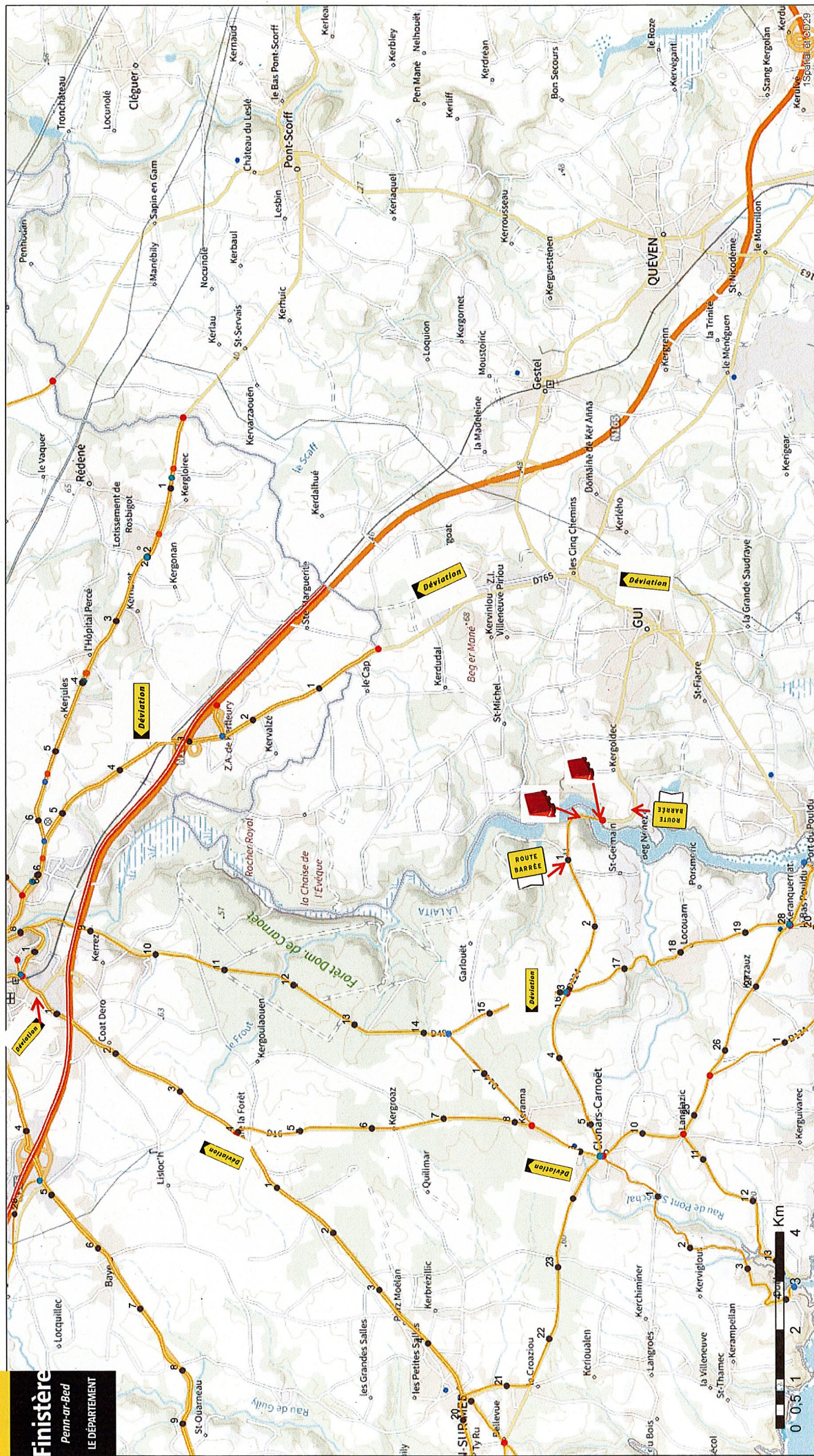
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.



Déviation travaux de vérinage du 19/04 au 31/06/2023

Arrêté temporaire n° 23-AT-0931 - MODIFICATION



Légende

[illegible]